

- Vous trouverez ci-joint notre [guide FO Services](#) concernant l'activité partielle (AP), l'activité partielle longue durée (APLD) et la situation professionnelle de chacun.
 - Ce guide est à jour au 12 octobre 2021 et a été établi en fonction des sources juridiques publiées à ce jour.
 - La dernière mise à jour (V6) d'octobre comprend :
1. La revalorisation du taux horaire minimum de l'allocation employeur (7,47€ pour le régime de droit commun et 8,30€ pour les secteurs bénéficiant d'un taux d'allocation revalorisé) suite au décret n°2021-1252 du 29 septembre 2021 ;
 2. Mise à jour des accords APLD de la section (notamment l'extension de l'accord Immobilier) ;
 3. Mention des nouvelles conditions cumulatives pour bénéficier de l'AP quand on est un salarié vulnérable qui ne peut pas télétravailler (décret du 8 septembre 2021) ;
 4. Modification des calculs relatifs au SMIC.

INFO : FO signe la nouvelle convention collective

Sep 9, 2021 | Actu FO **Syntec-BETIC**, Vos droits

Les interlocuteurs sociaux de la branche BETIC ont réalisé un travail d'amélioration de la convention collective – un « toilettage ». FO s'est investie dans cette opération afin de produire un texte plus lisible et plus clair au bénéfice de l'ensemble des parties et notamment des salariés.

Vers une future renégociation des droits et garanties de la convention collective

Avec un simple « toilettage », le patronat a souhaité restreindre la possibilité d'une véritable amélioration du texte pour les salariés. Cela n'a pas empêché FO d'obtenir des avancées, comme une réduction du délai de prévenance en cas de rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié, des interprétations plus favorables pour la prime d'ancienneté ou le fractionnement des congés payés.

Durant la négociation, les organisations patronales se sont engagées à revoir la convention collective sur le fond dès la rentrée, dans un objectif d'améliorer les droits des salariés.

FO a ainsi établi une première liste de revendications dans ce contexte :

intégration de certaines primes dans l'assiette de calcul de l'indemnité à la retraite ; alignement de l'indemnité de licenciement des ETAM sur celle des cadres ; réduction de la période d'essai du salarié à 3 mois (au lieu de 4 mois actuellement) ; encadrement du travail de nuit et du dimanche ; accès aux moyens de communication de l'entreprise pour les activités syndicales ; absences rémunérées pour les maladies d'enfant de moins de 12 ans ; moins de versement spécifié pour la prime de vacances. La nouvelle convention collective prendra effet le premier jour du mois civil suivant son extension par les services de l'État.

N'hésitez pas à contacter nos équipes pour être informés de l'avancée de son extension.

N'hésitez pas à nous contacter :

01 41 91 31 94 – E-mail : contact@foscc.fr